

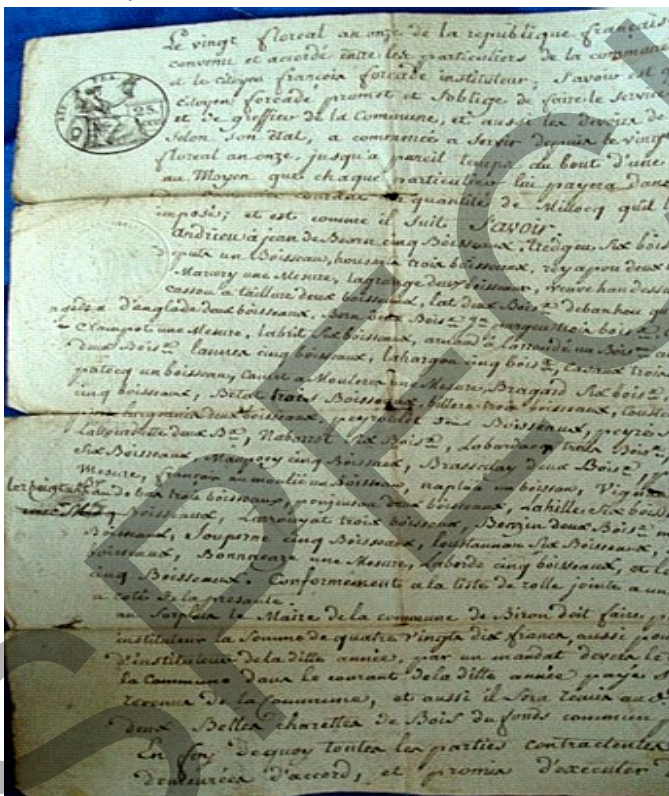
BRIBES...

SPECIMEN

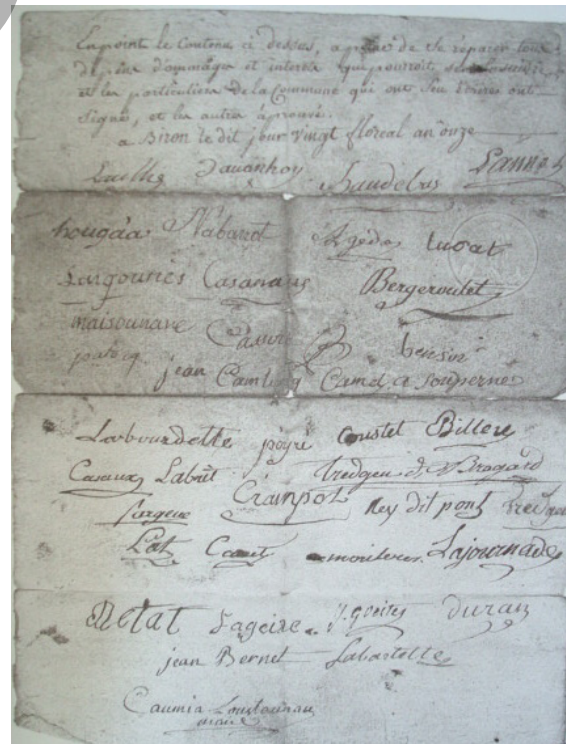
BIRON : la rémunération de l'instituteur

Le vingt floréal an onze de la république française, a été convenu et accordé entre les particuliers de la commune de Biron et le citoyen **François Forcade instituteur**, savoir est que ledit citoyen Forcade promet de s'obliger de faire le **service d'instituteur et de greffier de la commune et aussi les devoirs de l'église** selon son état a commencé de servir depuis le vingt sept floréal an onze jusqu'à pareil temps au bout d'une année au moyen que chaque particulier lui payera dans le mois de brumaire suivant la quantité de millocoq qui lui sera imposée ; et est comme il suit savoir :

Andrieu a pour cinq boisseaux, **Tredgeu** six boisseaux, puis un boisseau, **Houssat** trois boisseaux, **Rey** a pour deux boisseaux, **Marcery** une mesure, **Lagrange** deux boisseaux, **Veuve Haudessus** un boisseau, **Cassou** à Tailleure deux boisseaux, **Lat** deux boisseaux, **Debanhou** quatre boisseaux, **Agède** à Danglade deux boisseaux, **Born** deux boisseaux, **Pargeu** trois boisseaux, **Camet** deux boisseaux,, **Crampot** une mesure, **Labrit** six boisseaux, Arnaud à Larroudé un boisseau, **Anne à Larroudé** deux boisseaux, **Lannes** cinq boisseaux, **Lahargou** cinq boisseaux, **Casaux** trois boisseaux, **Patocq** un boisseau, **Camet à Moulères** une mesure, **Bragard** six boisseaux, **Lajournade** cinq boisseaux, **Betat** trois boisseaux, **Billère** trois boisseaux, **Coustet** une mesure, **Largounes** deux boisseaux, **Peyroulet** deux boisseaux, **Peyré** six boisseaux, **Labourdette** deux boisseaux, **Nabarrot** six boisseaux, **Labardacq** trois boisseaux, **Mayonnave** six boisseaux, **Maupoey** cinq boisseaux, **Brassalay** deux boisseaux, **Peborde** une mesure, **François au Moulié** un boisseau, **Naplaa** un boisseau, **Vignau** trois boisseaux, **Labaigt** un boisseau, **Hau de bas** trois boisseaux, **Ponjeusou** deux boisseaux, **Lahitte** six boisseaux, **Duran** un boisseau, **Larrouyat** trois boisseaux, **Benzin** deux boisseaux, **Monyau** deux boisseaux, **Souperne** cinq boisseaux, **Loustaunau** six boisseaux, **Lageyre** trois boisseaux, **Bonnacaze** une mesure, **Laborde** cinq boisseaux et **Labourdette** cinq boisseaux. Conformément à la liste de rôle jointe à une autre feuille à côté de la présente.



Au surplus, le Maire de la commune de Biron doit faire payer au dit instituteur la somme de quatre vingt dix francs, aussi pour ces gages d'instituteur de laditte année, par un mandat devers le trésorier de la commune dans le courant de laditte année payé sur les revenus de la commune, et aussi il fera tenir audit instituteur deux belles charettes de bois du fonds commun par année.



En foy dequoy toutes les parties contractantes sont demeurées d'accord et promis d'exécuter de point en point le contenu ci-dessus à peine de réparer tout dépens dommages et intérêts qui pourraient s'en suivre. Les particuliers de la commune qui ont su écrire ont signé et les autres approuvé.

A Biron le dit jour vingt floréal an onze (10 Mai 1803).

Marc Ricoti

L'EAU AVANT L'EAU AU ROBINET

Complément au bulletin n°6 de 2009

LOUBIENG

Dans le bulletin n°6 de 2009 nous avons fait des oublis. Un lecteur a eu la gentillesse de nous les signaler. Voici donc un complément et ce n'est peut-être pas le dernier...

En 1969, l'eau de Gréchez est arrivée au robinet au bourg de Loubieng et dans les quartiers proches. Les quartiers éloignés ont attendu 1976 pour être desservis par la Saur.

Trois sources :

- «Houn de Boustugues» située sur la droite de la Route de Navarrenx à 750m du croisement avec la Route de Sauvelade.
- «Houn de Bernet» d'un bon débit, alimentant un lavoir, située à environ 1200m de la Mairie en prenant, à droite, le chemin «Larieste» puis, celui des «Ahittes».



«Houn de Loustaü» située à environ 1700m de la précédente, Cette source, ne tarit pas en période de sécheresse. Elle débite 13 litres à la minute et alimente un lavoir, une retenue d'eau de 20 000 m³ et le ruisseau éponyme.



Une énigme :

Selon la carte IGN 1444 le ruisseau « Loustaü » n'est en eau qu'à partir de l'apport de la source du même nom. Avant il est considéré comme un «fossé habituellement à sec».

Une étude hydrogéologique de septembre 1995 précise que le ruisseau dit l'Ozenx est à sec pendant 450 à 750 m suivant la pluviométrie, et qu'il est de nouveau alimenté en aval par la source Lacoste. De plus l'analyse montre que l'eau qui se perd n'est pas la même que l'eau qui naît au lieu-dit Lacoste.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en conclut, le 8 février 1996 que le ruisseau issu de la source Loustaü naît et se perd, donc ce sont des «eaux closes» appartenant au propriétaire de la source.

De là à conclure que l'Ozenx est plus court qu'indiqué sur la carte IGN. Il n'y a qu'un pas que je ne le franchirai pas...

Le béliet :



L'eau comprime l'air dans la boule.

Au pied du barrage de la retenue d'eau, le propriétaire a installé un béliet de marque Walton, fabriqué à Bordeaux. Il permet de monter, chaque jour, 3 000 litres d'eau à son étable de « Serbou » sans autre énergie que celle de la petite chute d'eau qui comprime l'air dans le béliet, l'air comprimé chassant l'eau dans un tuyau pour alimenter l'abreuvoir situé 25m plus haut.

Pour le fonctionnement du béliet se reporter pages 8 & 9 du N°6

Maurice Rathier



L'air comprimé pousse l'eau dans le tuyau noir, et en éjecte une grande partie.

Autorisation d'un acte mariage à Arthez de Béarn

Acte respectueux d'assignation d'une fille à sa mère, qui veut se marier contre la volonté de celle ci
(archives du château de Lacq)

« L'an 1729 et le septième du mois de février, de la part de Marguerite de Feugas a été représenté à demoiselle Suzanne de Lanusse sa mère, veuve de monsieur François de Feugas... du lieu d'Arthez, leur fille, avec toute sorte de soumission et de respect que, quoique elle soit âgée de 34 à 36 ans anscependant elle a négligé de lui procurer un établissement, de sorte que Jean de Vers, du même lieu, l'ayant recherchée en mariage, l'ayant même faite demander par un de ses parents à la dite mère, elle la supplie très instamment de considérer que le dit de Vers est un party assez honnête et assez bon pour elle, que d'ailleurs son âge requiert qu'elle soit mariée et que pour ces raisons elle supplie instamment sa mère de consentir à son mariage avec le dit de Vers, l'assurant que la démarche qu'elle fait ne provient point d'aucun manque de respect pour elle et qu'elle ne s'écartera jamais du devoir et de la révérence à laquelle sa naissance et les lois l'obligent, lui déclarant que si elle n'a pas la bonté de consentir au mariage et qu'elle ne veuille pas defférer à ses justes et soumises remontrances, elle contactera son mariage avec le dit de Vers suivant que les lois le lui permettent et elle a signé Marguerite de Feugas à Arthez.. reçu trois livres douze ect...

Le huitième février 1729 par moi baile royal soussigné, le sus dit acte a été signifié en présence des témoins bas nommés à la demoiselle de Lanusse en personne, laquelle n'a rien dit et a pris copie en présence de David de Debaig et Jean de Laberdesque, témoins qui ont signé avec moi baile royal Delasserre ».

Sans réponse à sa supplique, la malheureuse Marguerite fait de nouveau signifier à sa mère, en son domicile et dans les formes à peu près semblables sa demande de consentement. De nouveau la mère» n'a rien dit » et hélas, dans le cas présent, contrairement à l'adage bien connu, l'absence de mot ne veut pas dire consentement. Et Marguerite « remet ça ».

Le 16 février 1729, les sus dits actes des sept et douze du courant ... ont été signifié de la part de la dite Marguerite de Feugas à la dite demoiselle de Lanusse sa mère » Marguerite « supplie très humblement sa mère qu'elle ait la bonté de réfléchir sur ce qu'elle a pris la liberté de lui représenter et de considérer que son âge de trente quatre à trente six ans veut qu'elle soit mariée, que le sieur de Vers fait d'elle pour sa femme, ne lui fait point de tort, ect.... »

Et cette fois, et le baile et les deux témoins David de Debaigt et Jean de Laberdesque, du dit lieu d'Arthez, font chou blanc et constatent « trouver les portes de la maison fermées, « en telle sorte que je ne peux entrer et après avoir heurté plusieurs fois, personne n'a voulu répondre, ce qui fait que j'ai été obligé de faire les significations en la personne de David de Debaig, son plus proche voisin, qui n'a rien dit (lui aussi) »

Il faut noter:

La rédaction assez « alambiquée » et maladroite des trois actes d'assignation; il semble qu'elle soit due à la plume de Daudinot.

L'importance des témoins, pour la seconde assignation. Ils s'appellent Jean Dabbadie, de Castillon et Jean de Betbeder de Boumours. Les témoins sont une constante dans tous les actes de procédure, à cette époque.. La veuve Feugas est curieusement désignée « mademoiselle de Lanusse ». La suppliante n'est pas très fixée sur son âge, peut être protestante, n'avait pas été enregistrée sur les registres paroissiaux. Un des témoins David de Debaigt est également le voisin le plus proche de la dame de Lanusse.

Jusqu'en 1907, l'autorisation des parents sera nécessaire afin de se marier, ainsi que la possibilité en cas de refus, de faire trois sommations respectueuses. Après trois sommations respectueuses refusées, les futurs époux étaient libres.

Avec les descendants d'émigrés

Dans le courant de novembre 2010, nous avons reçu la visite de descendants d'émigrés de nos villages :

Gary MIALOCQ résidant en Californie et son cousin Jean Claude résidant à Jurançon sont venus sur les traces de Jean MIALOCQ né en 1859 à Maslacq émigré en Californie. Reçus à Vielleseure , Maslacq et Sainte Suzanne ils ont pu découvrir les lieux de vie de leurs ancêtres.

A Maslacq la projection par vidéo projecteur de la généalogie de la famille MIALOCQ et la découverte du livre découvert chez AREES retraçant l'épopée des Béarnais émigrés aux Etats Unis et comportant de nombreuses photos (dont celle de Jean MIALOCQ) fût un moment fort.

La présence de Mireille SUHUBIETTE (née MIALOCQ), de Jean POUQUET a permis d'enrichir les nombreuses branches de l'arbre Généalogique.

C'est à Sainte Suzanne où la trace la plus ancienne des MIALOCQ se situe que s'est achevée la visite des cousins MIALOCQ.



Réception de Gary Mialocq à Maslacq

A Lagor Jean OUERDANE et André ARRIAU ont reçu la visite de **Gisèle LAMBERT** et de son mari à la recherche des lieux de vie de leur ancêtre Jean PRAT LATAPY né à Lagor en 1885 et émigré en Argentine.

La visite des fermes et des maisons et la découverte aux travers des arbres généalogiques de nombreux cousins tant en France qu'en Argentine ont permis à Gisèle et à son mari de s'imprégner du lieu de vie de leur ancêtre.

De nombreux contacts par internet sont en cours avec des descendants d'émigrés surtout en Amérique du sud. Ces descendants envisagent tous de venir visiter les villages et les maisons où ont vécu leurs ancêtres :

- LARBIOU à Lendresse
- CAMBRAN à Maslacq
- TOULICOT à Abidos
- PERES à Maslacq
- DUFAU à Arance
- SAINGES à Vielleseure
- etc...

Club d'histoire

Mont - Gouze - Arance - Lendresse

L'ancienne école de filles de Mont

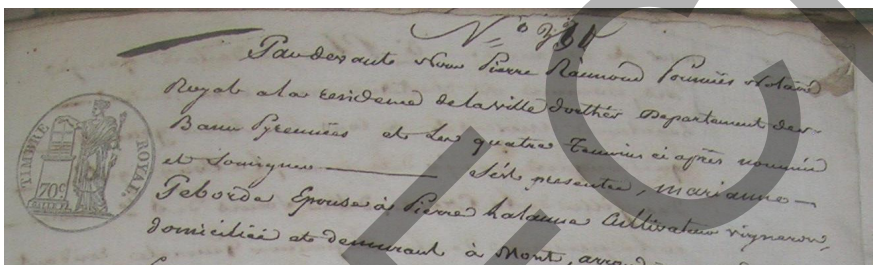


En 1850 à Mont, seuls les garçons sont scolarisés à l'école du village.

Une école de filles va naître, tenue en premier lieu par des religieuses « les Filles de la Croix ». Elle accueillera jusqu'à 80 filles venues essentiellement des communes d'Arance, Gouze, Lendresse et Mont. Cette école durera un siècle.

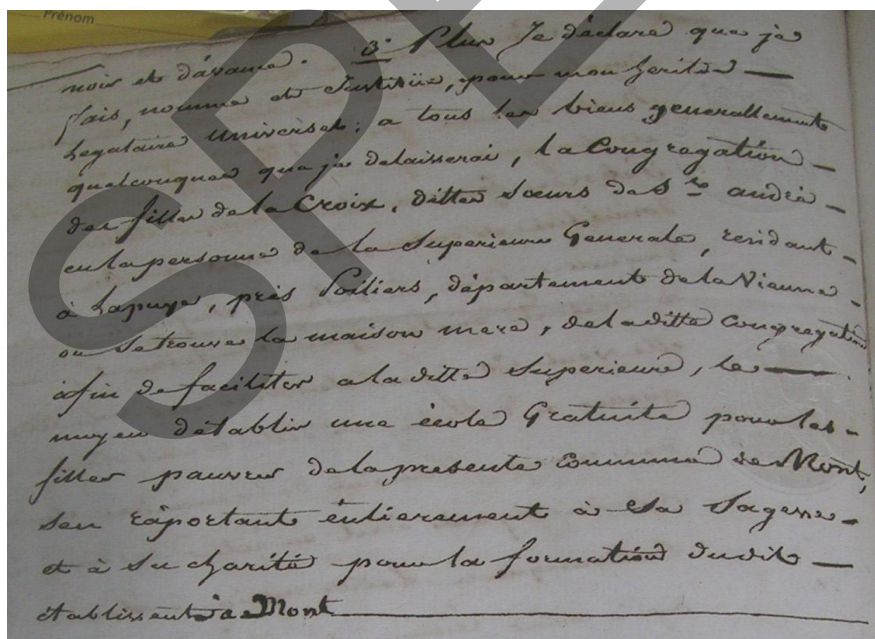
Naissance de l'école

D'après Sœur Simone Renée, membre de la congrégation des Filles de la Croix d'IGON :



«... les religieuses avaient été demandées à la Congrégation, dans le but de fonder une école, par M. l'abbé Lescoute, curé de la paroisse.

Les soeurs furent logées dans la maison « Péborde » acquise par la congrégation le 16 août 1840. Cette maison et ses dépendances étaient assez grandes pour abriter l'école et la communauté des religieuses... ».



En effet, la maison a été léguée par testament aux Filles de la Croix en 1840 par Mme Marianne Péborde, épouse de Pierre Lalanne, décédée en 1845, pour « ...établir une école gratuite pour les filles pauvres de la commune de Mont... ».

Mme Péborde a-t-elle été inspirée par l'abbé Lescoute ?

on accède en passant par le salon et le petit dortoir.
Le cadastre de l'époque fait état de 19 ouvertures.

L'école n'est sans doute pas riche. On trouve dans un rapport de l'inspecteur primaire à l'inspecteur d'académie, cité dans le bulletin Mémoire du Canton de Lagor et de la Vallée du Laa 2006 (n°3, vol2 p.109), un avertissement :

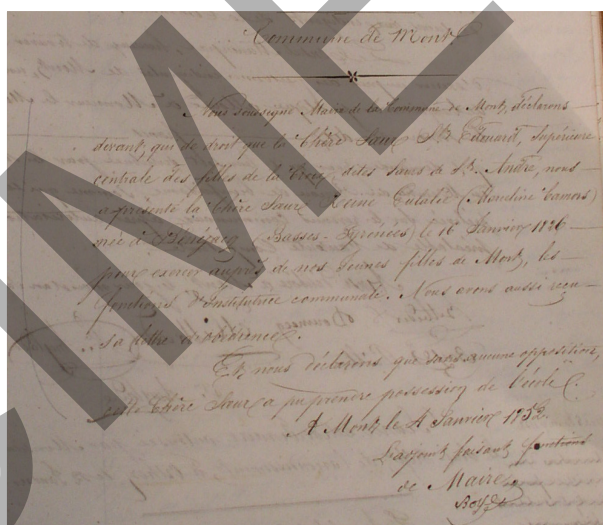
« la classe des petites, qui reçoit en 1883, une trentaine d'enfants de Mont, Gouze, Arance et Lendresse, n'a pas de tables. Par ailleurs, l'ouvrier est dirigé par une maîtresse sans titre de capacité, les cours autres que la couture sont donnés par la directrice de l'école. »

En 1887, l'inspecteur qui rend visite à l'école, juge que « le local est suffisant, ainsi que le mobilier, - bien placé- propriété de la communauté »

Les enseignantes

En 1850, la Loi Falloux (15 mars 1850) admet, pour les institutrices congréganistes, qu'on puisse tenir une école libre en ayant simplement une lettre d'obédience de sa congrégation.

Sœur Reine Eulalie (Jeanne Camors de Bénéjacq), 26 ans, est la première, le 8 février 1852 à être nommée institutrice communale à l'école des filles de Mont. Sœur Marie Servalie, 25 ans, lui succèdera de 1860 à 1872. Sœur Reine Eulalie reprendra ce poste une année et sera ensuite remplacée par Sœur Théodora (Marie Lubie d'Azeneix 65), 46 ans, en 1873 ; puis par sœur Waast (Marie- Jeanne Fauquié de Castétarbes), 42 ans, en 1874 ; sœur Reine Joséphine (Jeanne Adrienne Nougues de Pardies) ,27 ans, en 1883, enfin sœur Valeria, 23 ans, en 1889.



Chacune d'elle sera épaulée en moyenne par 3 autres sœurs. Les recensements communaux de l'époque font état de multiples changements dans le temps parmi ces religieuses. Sont également recensées à l'école des filles des personnes qualifiées de « couturière », « ménagère »...

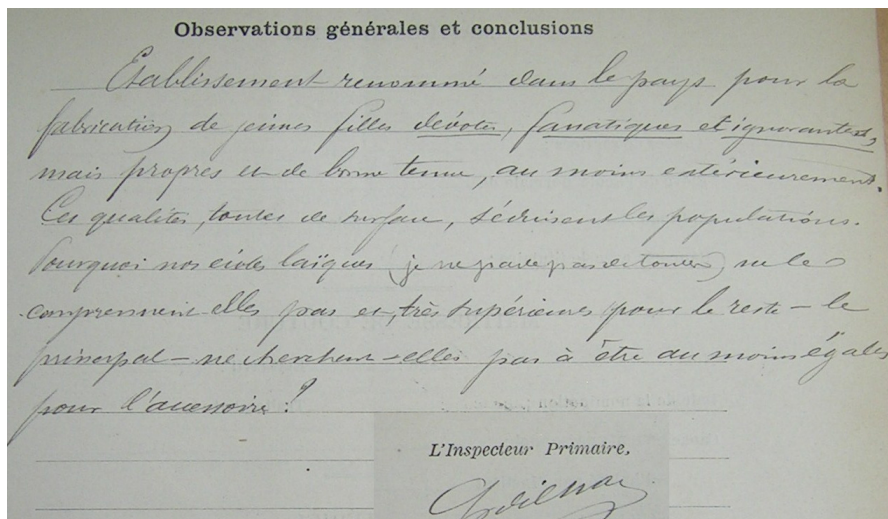
Enfin les Sœurs étaient rémunérées pour leur travail d'entretien des églises, du linge liturgique et des ornements (Sr S. R.).

Outre leur travail à l'école, les religieuses servent de point d'accueil pour la médecine gratuite. (Délibération du 25/12/1856 !)

Elles assurent également l'entretien des églises, du linge sacerdotal et ornemental.

L'avis des inspecteurs d'académie

Dans les années 1880, la République Française se dote de l'école obligatoire, gratuite et laïque.



En 1887, le rapport de l'inspecteur primaire à l'inspecteur d'académie (archives départementales) juge l'enseignement donné médiocre, même si l'institutrice est qualifiée d'intelligente. On fait beaucoup de dictées, les cahiers ne portent pas de corrections, plusieurs enseignements sont peu ou pas présents. Il y a alors 82 filles inscrites (68 présentes). L'Inspecteur conclut son rapport d'inspection :

« *L'établissement est renommé dans le pays pour la fabrication de jeunes filles dévotes, fanatiques et ignorantes, mais propres et de bonne tenue, au moins extérieurement. Ces qualités, toutes de surface, séduisent les populations. Pourquoi nos écoles laïques (je ne parle pas de toutes), ne le comprennent-elles pas et, très supérieures pour le reste, -le principal-, ne cherchent-elles pas à être au moins égales pour l'accessoire? »*

En 1889, la même institutrice est qualifiée de « *brave femme, mais institutrice médiocre* » par le même inspecteur qui estime que « *la routine règne en souveraine* » dans l'école.

Ces appréciations sont-elles le fruit d'une inspection objective ou d'une conception sectaire de la laïcité ?

En 1897, l'école compte encore 60 filles, l'ouvroir, 20.

Le financement de l'école

Depuis la loi Guizot du 28 juin 1833, obligation est faite à toute commune d'avoir au moins une école primaire élémentaire, bien que l'obligation de la fréquentation scolaire ne soit pas envisagée. L'enseignement est libre, la liberté d'enseignement s'exerce selon les conditions de moralité et de capacité déterminées par la loi et sous la surveillance de l'État. Un comité de surveillance dans chaque commune comprend le maire, le curé, le pasteur et plusieurs notables.

Dès 1852, chaque année, le traitement de l'institutrice figure dans le budget communal pour un montant de 50F (budget total : 1932,40 F en 1853)

En 1854, le sous-préfet rappelle que le Conseil Municipal devrait assurer :

1°) une allocation annuelle ou traitement de 200F

2°) un logement pour l'institutrice et une salle pour la tenue de l'école.

L'abbé Vignau, curé de la paroisse de Mont s'engage à verser annuellement 150F manquants dans les caisses de la commune. Le Conseil municipal s'engage à voter chaque année les 50F nécessaires en plus. Chaque année, une délibération rappelle :

« *l'école de filles est dirigée par des religieuses Filles de la Croix au moyen de legs et donations privés, plus une somme de 50F que le Conseil Municipal vote annuellement. L'instruction est gratuite pour les filles de Mont, Gouze, Arance et Lendresse* ».

En 1868, le 8 mars, la délibération fait état du passage du traitement de l'institutrice de 200 à 400 F. Il y a alors 414 habitants. Il est fait état d'une offrande de M. de Lestapis (191 F) pour coopération à ce traitement, et engagement de M. l'abbé Vignau de verser le complément provenant de dons qu'il s'engage de recueillir (159F). La commune verse toujours 50F annuels.

Après 1886, l'enseignement dans les écoles publiques ne peut être dispensé que par du personnel laïque. A partir du budget 1886, la ligne « école libre des filles » disparaît du budget de la commune. En 1889, les 50F de traitement de l'institutrice disparaissent.

Pour Soeur Simone Renée, le financement était assuré en partie par la paroisse, en partie par les familles. Les pensionnaires versaient une pension. Des bienfaiteurs soutenaient l'oeuvre par des dons.

Un exemple : 1er janvier 1854

Le Président donne lecture d'un engagement souscrit par M. Blancq, Jacques, propriétaire rentier et M. Vignau, françois, curé desservant de la Commune, par lequel ils s'obligent à payer, le premier une somme de cent francs et le second une somme de cinquante francs, pour contribuer à l'entretien, pendant le courant de la présente année, de l'école de jeunes filles établie dans la Commune et dirigée par la Soeur Reine Eulalie (Marceline Camors), en vue du bien que cet établissement a déjà rendu et est appelé à rendre à la Commune ; et M. le Président engage le Conseil Municipal à émettre son opinion sur cet engagement dont il est persuadé que l'utilité est parfaitement reconnue par tous les membres.

L'école tient une grande place dans la commune de sa création en 1852 aux années 1900

Tout d'abord, on trouve à plusieurs reprises dans les délibérations du conseil Municipal, l'expression de la reconnaissance de la commune envers les Soeurs.

Par exemple, la sollicitude de la commune envers l'école se manifeste dans la délibération du 5 novembre 1862 : l'implantation d'un deuxième moulin est refusée, entre autres raisons, parce qu'il « priverait l'école des filles des avantages dont elle jouit journellement »

Dans plusieurs délibérations, le Conseil Municipal de la commune exprime sa confiance envers l'école des Filles de la Croix.

En 1888, le Préfet demande aux mairies de participer à une enquête générale sur la situation du service scolaire dans toutes les communes. Le Conseil municipal, dans sa délibération du 12/08/1888, « ...considérant combien sont nombreux et importants les services rendus par les deux écoles existantes, l'école primaire spéciale aux garçons et l'école libre de filles (congréganiste), demande le maintien de la situation scolaire actuelle ...»

Fermeture de l'école le 1^{er} août 1903 avec le départ des religieuses « filles de la Croix »

En juillet 1902, les établissements scolaires non autorisés (environ 3000 en France) des congrégations sont fermés sur ordre de la république.

Le 15 juin 1902, le Maire donne lecture au conseil municipal d'une lettre de M. le sous-préfet par laquelle il fait savoir que la congrégation des Filles de la Croix a demandé, pour l'établissement non autorisé existant dans la commune, l'autorisation prévue par les articles 13 et 18 de la loi du 1/07/1901

En mars 1903 : toutes les demandes d'autorisation des congrégations masculines sont rejetées. En juillet 1903, les congrégations féminines subissent le même sort. Émile Combes, Président du Conseil, interdit l'enseignement aux congrégations, le 7 juillet 1904.

Par la délibération du 2/07/1903, le Conseil municipal de Mont résiste à la fermeture prévue :

« Le conseil municipal, à l'unanimité, proteste énergiquement contre la fermeture de l'école des filles de Mont annoncée pour le 1er août, pour les motifs suivants :

1 – le local de l'école actuelle des garçons est insuffisant pour recevoir une augmentation d'élèves. La surface est de 56 m² et le volume 179m³. La population scolaire de la commune est de 30 à 35 élèves pour les garçons et de 35 à 40 pour les filles, soit au total 70 à 75 élèves. Le cube d'air pour chaque élève ne serait donc que 2,386m³.

2 – un agrandissement de la salle ne pourrait se faire que par la suppression du logement de l'instituteur et ne produirait d'ailleurs qu'une augmentation très insuffisante

3 – cette modification entraînerait à des dépenses très élevées et ne donnerait au point de vue du local qu'un résultat très peu satisfaisant et la commune déjà fortement imposée ne dispose d'aucun fonds. En aucun cas les travaux d'appropriation ne pourraient être terminés pour la rentrée d'octobre.

4 – la commune n'a jamais eu à se plaindre des soeurs dont l'attitude n'a jamais donné lieu à aucune critique, tandis qu'au contraire, elles rendent de très réels services à la population.

En conséquence, le conseil Municipal de Mont émet le vœu que la mesure précitée soit rapportée »

L'établissement de Mont est fermé le 1er août 1903.

L'école est passée laïque le 26 Juillet 1903 au moment de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Auparavant des religieuses y enseignaient. Mon père m'a raconté qu'à leur départ tout le village s'était rassemblé pour les accompagner à la gare. Tout le monde pleurait. C'était un déchirement. Il avait 22 ans à ce moment là. (témoignage de MC, ancienne élève de l'école)

Une nouvelle école libre des filles de Mont naît en 1903

Le conseil municipal est informé du projet de réouverture de l'école des filles : cf la délibération du 30/08/1903,

« Le Conseil Municipal, considérant qu'il n'est nul besoin d'agrandir la salle de l'école existante, attendu

*qu'une école libre de filles doit s'ouvrir à la prochaine rentrée d'octobre,
 Considérant que la salle de l'école actuelle est très suffisante ; qu'il ne s'y présentera pas de filles ou tout au moins un très petit nombre,
 Considérant en outre que les modifications prévues entraîneraient à de très lourdes dépenses pour lesquelles la commune, déjà fortement imposée, n'a pas de ressources,
 Estime qu'il y a lieu de maintenir le statu quo. »*

L'inspecteur primaire rapporte à l'inspecteur d'académie, le 11 septembre 1903, que toutes les filles fréquenteront sans doute cette école, l'instituteur de l'école des garçons de Mont lui même ayant demandé s'il pouvait y envoyer sa propre fille. (archives départementales)

Fermée pendant l'été 1903, l'école réouvre en octobre. D'après sœur Simone Renée elle fonctionne « ...avec une Soeur « sécularisée », qui continuera jusqu'en 1940, avec une autre demoiselle diplômée formée par les soeurs ...».

Les noms de certaines institutrices figurent dans les archives départementales de l'académie.:

- En octobre 1923, Mlle Junqua Mélanie, née le 13/3/1873, assistée de Melle Bezombes pour la garderie. Le rapport d'inspection parle de « tenue excellente, bonne école privée, maîtresse dévouée »
- En 1939, Alice Vauxion née le 17/5/1902, venue de Saint-Macaire (témoignage de MC).
- En 1941, Mlle Hourugou.

*« Mme Junqua était mon institutrice. Elle était assistée par Mlle Bezombes qui s'occupait des plus jeunes.
 «L'éducation était assez stricte. Nous apprenions le calcul, le français, l'histoire, la géographie, la morale et avions également des cours d'éducation physique et de couture.*



J'ai eu aussi Mlle Vauxion. Elle était accompagnée de sa tante. Elle était très distinguée, et, venait d'une institution réputée sur Bordeaux. En couture, elle nous faisait coller dans un cahier les petits échantillons de points de surget ou autre que nous apprenions. J'ai longtemps gardé ce cahier. A Noël, nous faisons de la peinture, des cartes avec des maisons enneigées, la lune dans le ciel...

Je suis restée en contact avec Mlle Junqua et Mlle Hourugou qui était venue avec sa tante...

En fait, il y avait une seule institutrice pour toutes les élèves mais elle était souvent accompagnée d'une tante qui l'aidait pour faire manger les enfants à midi. ...» (témoignage de MC, ancienne de l'école)



«Nous avons des institutrices « libres » qui étaient assez autoritaires... »

« ...J'ai le souvenir de beaucoup de temps consacrés à la prière chaque jour. Je ne sais plus si c'était matin-midi-soir ou après chaque récréation...

En classe, il ne fallait pas tourner la tête. A la messe non plus, les enfants de l'école libre avaient une place réservée aux premiers rangs de l'église sur la gauche. Notre institutrice mettait sa chaise au milieu de l'allée pour mieux nous surveiller. On la craignait. Pourtant, la seule fois où j'ai été surprise à rire avec une amie, nous avons seulement dû nous installer séparément au fond de la classe. C'était une honte pour nous à cette époque.... » (Témoignage de CL, ancienne de l'école)

Débat autour du financement de l'école des filles

L'école est alors prise en charge par M. de Lestapis, maire de Mont en 1904 qui loue les locaux aux Filles de la Croix.

Au cours de la séance du conseil municipal du 29 décembre 1912, M. Pierre de Lestapis a proposé que la commune prenne en charge les fournitures scolaires des enfants indigents, dans l'école des filles, comme dans l'école mixte publique. Le Conseil délibère ainsi :

« ...*Considérant que :*

1°) *si tous les garçons de la commune vont à l'école communale, par contre toutes les filles vont à l'école libre*

2°) *qu'il n'y a aucune raison de refuser aux filles indigentes la gratuité des fournitures scolaires que la commune accorde aux garçons indigents,*

Décide qu'à partir du 1er janvier 1913, les fournitures scolaires des enfants indigents se feront aux frais de la commune dans les deux écoles... »

Selon l'inspecteur primaire, cette proposition ne figurait pas à l'ordre du jour, mais « M. de Lestapis déclara faire de l'adoption de cette proposition une notion de principe ».... « Ce qu'il voulait surtout était, explique l'inspecteur, suivant un mouvement venu de Belgique tendant à se généraliser en France, faire admettre l'idée d'une subvention aux écoles privées ». (MCL, p.111)

Les parents prennent possession de l'école

En 1937, M. Grangé, curé de Mont, écrit à la supérieure des Filles de La Croix, pour lui demander, M. de Lestapis étant décédé, de louer les locaux à M. Beller Alfred, président d'une « association légale de pères de famille ». Cette association a été constituée « sur les conseils du député De Lestapis », sa mission est « de soutenir et de défendre l'école chrétienne dans le cas où des menaces viendraient à se lever ». Le bail est passé par Soeur Rose-Alexine (Marie Domecq) le 27 octobre 1937. Loyer annuel 150 F.

« ...*On avait la salle de classe à l'étage. Il y avait aussi une garderie pour les petits.*

Pour le déjeuner ceux qui étaient loin s'emmenaient le repas et celui-ci était réchauffé par l'institutrice sur une cuisinière... ». (témoignage de CL, ancienne de l'école)

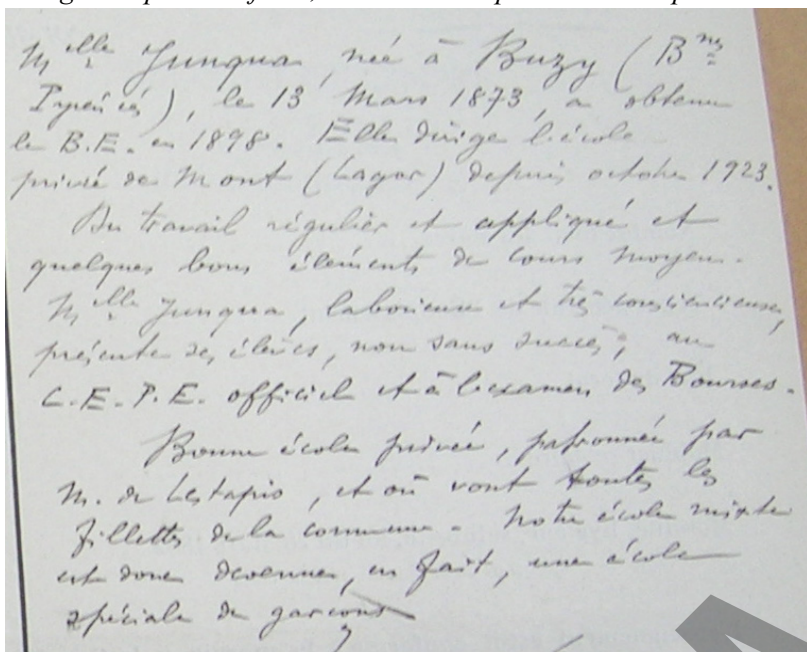
« ...*Dans la cour de récréation, il y avait des balançoires en bois. Je ne crois pas qu'il y en avait dans les autres écoles. Il y avait également un puits avec une pompe.*



Au rez-de-chaussée de la maison, il y avait le préau qui était en fait une grande pièce avec des fenêtres. Des portes manteaux y étaient accrochés.

Au premier étage, il y avait la salle de classe et des chambres.

Un grand poêle de fonte, entouré d'une petite barrière pour éviter les accidents, chauffait la salle de classe.



Nous nous passions les bûches à la chaîne pour les monter... »

(Témoignage de MC, ancienne de l'école)

Les rapports d'inspecteurs sont devenus particulièrement élogieux.

« ... Du travail régulier et appliqué et quelques bons éléments de cours moyen. Mlle Junqua, laborieuse et très consciencieuse, présente des élèves, non sans succès, au C.E.P.E. officiel et à l'examen des bourses. Bonne école privée, patronnée par M. de Lestapis, et où vont toutes les fillettes de la commune.... »

La fermeture définitive de l'école a lieu dans les années 1940

Selon sœur Simone Renée, « la Sœur sécularisée dut quitter son travail en raison de son âge et de sa santé en 1940 », la date de la fermeture définitive n'est pas connue, « mais le 15 juin 1946, les bâtiments étant libres, la congrégation les loua à Mme Feugas (qui sous-louait ce qu'elle pouvait), jusqu'au 26 octobre 1977 ». La propriété fut ensuite vendue.

Conclusion

À l'époque de sa création, cette école témoigne dans la plupart des catégories sociales et en particulier dans les milieux catholiques d'une conception spécifique de la formation des filles : le souci d'une éducation soignée, le souci de former des jeunes personnes bien élevées, aptes aux travaux d'aiguille qui étaient un signe des bonnes maîtresses de maison

Cette école est bien un élément important de la vie sociale et politique de la commune de Mont. Elle a peut-être servi de support à une certaine résistance à la laïcité voulue par la République. Mais elle a aussi aidé une commune pauvre à assurer une instruction pour tous et en particulier pour les filles.

Club d'histoire Mont-Gouze-Arance-Lendresse - avril 2011